



PREFECTURE DE LA MOSELLE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE / POLE EMPLOI

Appel à projets : accompagnement des bénéficiaires du RSA vers et dans l'emploi.

Plan de lutte contre la pauvreté

Date limite de réponse : 22 septembre 2019

Préambule

La volonté du Département de la Moselle d'agir pour l'emploi des bénéficiaires du RSA (BRSA) est une priorité forte du mandat. En collaboration étroite avec Pôle Emploi et l'Etat, il a pour ambition de réduire significativement le nombre de BRSA demandeurs d'emploi en favorisant le pourvoi de toutes les offres existantes (marchés « visible et invisible ») dans le cadre de la déclinaison de la convention départementale du plan de lutte contre la pauvreté.

Effectivement, et suite aux annonces du Président de la République, une circulaire de l'Etat du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du plan de lutte contre la pauvreté a prévu le cadre d'une contractualisation entre les Départements et l'Etat visant notamment le retour à l'emploi comme meilleure solution dans la lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale.

Lors de sa Commission Permanente du 24 juin 2019, le Département de la Moselle a adopté le principe d'une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi cadrée autour des trois axes fixés par l'Etat :

- l'insertion des bénéficiaires du RSA
- les sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance
- l'accueil social de proximité

A noter qu'un quatrième axe d'initiatives départementales existe également.

Le volet sur l'insertion des BRSA est le plus important et est doté de plus de 50 % des crédits. Sur ce volet, le Département a cherché à faire porter par le Plan Pauvreté le renforcement de son ambition de retour à l'emploi des BRSA.

Parmi les actions déployées figure la constitution d'un dispositif spécialisé ayant pour vocation le lien avec les structures employeuses pour favoriser le placement et le maintien dans l'emploi des BRSA.

Le présent appel à projets 2019- 2021 vise à mettre en place, dès 2019 et sur l'intégralité des cinq territoires mosellans, un accompagnement vers et dans l'emploi des BRSA par une équipe exclusivement dédiée à cette mission. Elle devra s'articuler avec les services du Département de la Moselle et de ses partenaires, au premier rang desquels Pôle Emploi.

Diagnostic

Au 10 juillet 2019, la Moselle comptait un total de 29 862 bénéficiaires du RSA.

A l'échelle départementale, les BRSA représentent 7,2% de la population active de la Moselle, contre 6,4% en Grand Est. On note d'importants écarts entre Sarrebourg Château Salins (où la part des BRSA est de 4,5%) et Forbach St-Avold où cette part est la plus importante (9,4%).

Parmi les BRSA reçus en entretien d'orientation, 50 % ont été orientés vers Pôle Emploi, 25 % vers un accompagnement socioprofessionnel et 25 % vers un accompagnement social. 3% bénéficie d'un Accompagnement Global Renforcé (AGR).

La diversité des profils sociodémographiques des BRSA observée à l'échelle nationale se retrouve dans des proportions proches parmi les bénéficiaires mosellans :

- un peu moins de la moitié (47%) d'entre eux sont des femmes.
- 28% d'entre eux ont moins de 30 ans contre 25% au niveau national, soit une légère surreprésentation des jeunes.
- 21% d'entre eux ont plus de 50 ans par rapport à la moyenne nationale (23%).
- 24% sont monoparents
- 49% sont seuls sans enfant
- 20 % sont au RSA depuis moins d'un an
- 56 % sont au RSA depuis plus de 3 ans

Concernant les caractéristiques majeures de l'accompagnement, il est à noter que plus de 6 500 mesures d'accompagnement social et professionnel sont financées par le Département (courte et longue durée, dont 3 500 UDAF en suivi individuel et 1 200 AGR). En outre, plus de 700 places sont conventionnées par le Département pour les BRSA dans une structure d'insertion par l'activité économique (essentiellement des Ateliers Chantiers d'Insertion).

L'axe 4 du Programme Départemental d'Insertion (PDI) en cours de finalisation fait état d'une ambition claire : faciliter le rapprochement entre offre et demande d'emploi. Cela suppose les moyens suivants :

- Utiliser des outils numériques pour faciliter le rapprochement offre et demande d'emplois et diffuser les offres d'emplois aux personnes
- Diversifier le « sourcing des personnes » en facilitant le contact direct entre offre et demande
- Mobiliser une ingénierie adaptée pour atteindre ces objectifs (développeurs de l'emploi, réseau de parrainage)
- Mobiliser les entreprises (via les réseaux ...)

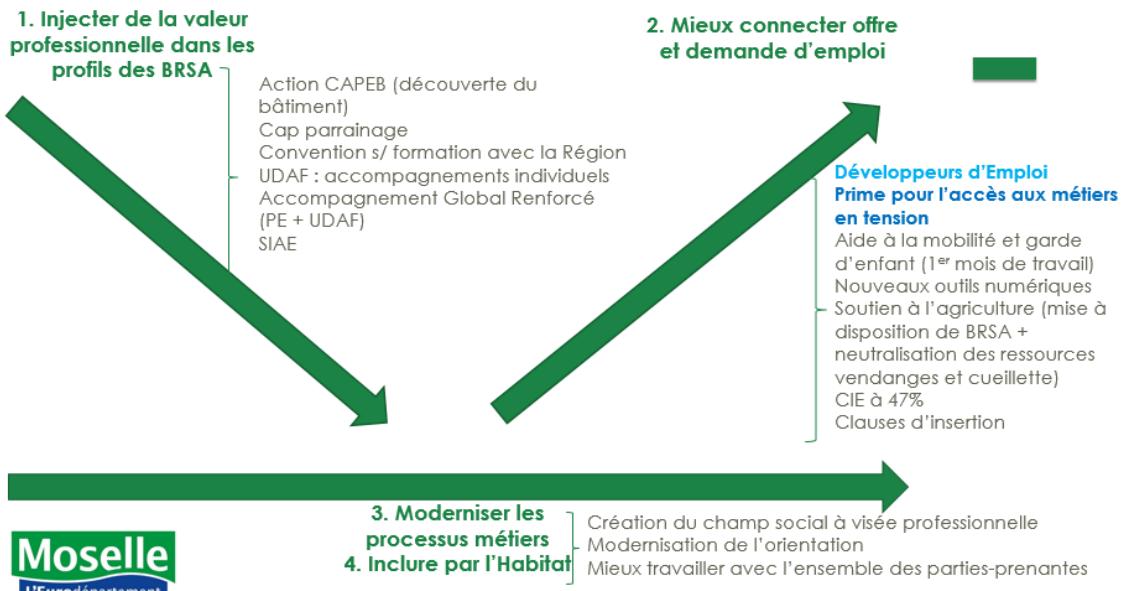
Ainsi, le Département va poursuivre en 2019 sa politique autour des cibles suivantes :

- en premier lieu les entreprises qui investissent 1 milliard d'€ en Moselle
- le secteur de l'agriculture,
- les secteurs ayant des difficultés de recrutement (aide à la personne, hôtellerie, restauration, agents d'entretien, logistique, BTP),
- les services du Département,
- toutes les entreprises dans les territoires prospectés par les développeurs d'emploi,

Le Département travaille avec les acteurs par l'insertion par l'activité économique (IAE) pour obtenir des meilleurs résultats d'insertion dans l'emploi.

Par ailleurs, le Président du Département a décidé d'inscrire dans la majorité des marchés passés par le Département une clause d'insertion, obligeant les adjudicataires de la plupart des marchés à réservé un volume de travail à du public en insertion prioritairement BRSA.

L'action du Département s'articule donc autour de quatre axes stratégiques :



Contenu attendu du projet

I. Mission

Le projet devra proposer la mise en place d'une équipe de développeurs d'emploi afin d'assurer les missions suivantes :

- la veille et la prospection sur les besoins en main d'œuvre des entreprises et notamment sur les métiers dits en tension,
- la qualification du besoin et son expression claire afin que les autres parties-prenantes du dispositif puissent proposer des profils adaptés.
- la proposition aux entreprises ayant des besoins de main-d'œuvre, des personnes en insertion, bénéficiaires du RSA, susceptibles d'accéder aux emplois à pourvoir,
- l'accompagnement à la prise de poste et le suivi dans les premiers temps du contrat des BRSA.
- l'accompagnement des entreprises titulaires de marchés comprenant des clauses sociales afin d'en assurer la mise en œuvre par l'emploi des BRSA. Pour ce qui concerne les marchés du Département, cette mise en œuvre devra respecter l'organisation présentée en annexe 2.

II. Public visé

L'action proposée doit être destinée exclusivement aux allocataires du RSA demandeurs d'emploi (inscrits à Pôle Emploi), soumis aux droits et devoirs.

III. Moyens attendus

a) Moyens humains

Cette mission devra s'appuyer sur une équipe qualifiée de 9 professionnels du placement dans l'emploi des Bénéficiaires du RSA :

- 8 Développeurs d'Emploi,
- 1 Chargé de Grands Comptes et de la Coordination,
- une assistance dédiée.

b) Couverture géographique

Le projet présenté doit couvrir l'ensemble du département de la Moselle. Chaque territoire mosellan (Thionville, Metz-Orne, Forbach - St Avold, Sarreguemines – Bitche et Sarrebourg – Château Salins) devra être couvert par, au minimum, un Développeur d'Emploi. Les autres effectifs déployés devront tenir compte du poids économique des territoires.

En outre, et afin de répondre à l'impératif d'une collaboration étroite avec les services du Département, les offres seront évaluées dans leur capacité à pouvoir travailler en étroite coopération, notamment par le maintien de liens physiques réguliers, avec les équipes des Pôles Territoriaux RSA Juste Droit et Insertion (cf. annexe 1 – à créer)

c) Moyens matériels

L'opérateur devra justifier qu'il dispose des moyens matériels nécessaires au bon déroulement de la mission, et notamment dans son intégration territoriale.

d) Moyens numériques

Pour tenir compte de l'architecture informatique et du suivi des BRSA déjà en œuvre au sein du Département de la Moselle, une convention de mise à disposition du progiciel SOLIS sera établie au profit du titulaire de l'appel à projets par le Département.

Un outil de suivi et de reporting devra être proposé.

IV. Objectifs

L'objectif cadre est de mettre en relation directement un employeur avec des bénéficiaires du RSA, en vue d'un accès ou un retour durable dans l'emploi et ainsi une sortie du RSA.

Le projet doit proposer une offre d'accompagnement et de placement dans l'emploi spécialisée sur le public des bénéficiaires du RSA. Il doit être construit en complémentarité avec l'offre d'accompagnement de Pôle Emploi dont les stratégies de placement sont ouvertes à tous les demandeurs d'emploi. Cette mission devra rechercher une forte articulation avec les acteurs économiques avec un **objectif de 1 700 placements dans l'emploi durable sur la durée de la convention.**

La répartition théorique des résultats est la suivante :

Année	2019	2020	2021
Nombre de BRSA ayant accédé à l'emploi durable	400 (dont résultats départementaux en cours)	650	650

Pour ce faire, la file active mensuelle devra être d'environ 80 BRSA par Développeur d'Emploi, l'accompagnement ne devant pas, en principe, dépasser 6 mois.

V. Calendrier

Le projet doit être opérationnel sur le dernier trimestre de l'année 2019 et se prolonger, a minima, jusqu'en 2021.

VI. Nécessité d'imbrication avec les dispositifs existants

a) Reprise des ressources humaines déjà affectées au projet

Le Conseil Départemental de la Moselle a expérimenté un dispositif prospectif d'accompagnement et de placement professionnel des BRSA dans l'emploi par la mobilisation de 5 postes de Développeurs d'Emploi intervenue lors du second semestre 2018.

Cette expérimentation a d'ores et déjà permis à plus de 270 bénéficiaires¹ du RSA d'accéder à l'emploi, par la structuration d'un service spécialisé auprès du public BRSA.

Ainsi, la mobilisation des ressources humaines constituent la contrepartie départementale au financement de l'Etat. Les personnels affectés à cette mission devront faire l'objet d'une reprise par le titulaire de l'appel à projets.

¹ Chiffres au 1^{er} juillet 2019

b) Articulation avec les dispositifs de préparation à l'employabilité

Le porteur de projet devra présenter les modalités pratiques qu'il mettra en œuvre afin de faciliter la prise en charge du public BRSA pour lequel un accompagnement socioprofessionnel est en cours (AGR, UDAF...). Il devra notamment y avoir un transfert d'informations sur le public le plus employable de la part des opérateurs socioprofessionnels afin de garantir une continuité de parcours et une efficience du dispositif étant entendu que le projet devra viser la (re)mise à la l'emploi la plus rapide possible des BRSA qui en sont le plus proche.

Ce projet doit s'inscrire dans un triple effet de prolongement, de complémentarité et de démultiplication avec les dispositifs existants :

- poursuite à la démarche d'accompagnement global renforcée portée par le Département et Pôle Emploi (1 000 bénéficiaires par an)
- suivi personnalisé de 3 000 BRSA par an par l'UDAF de Moselle,
- l'ensemble des structures de l'insertion par l'activité économique du département.

En outre, l'opérateur devra montrer ses capacités à être en interrelation avec les acteurs du développement économique, et notamment ceux liés au retour à l'emploi.

Il est ainsi entendu que le pourvoi des offres d'emploi est une composante à part entière du développement des entreprises mosellanes dans une logique de disposition de ressources et de cercle vertueux.

Eligibilité des opérateurs

Le projet est susceptible d'être porté par une association à but non lucratif ou des acteurs publics et parapublics.

Périmètre d'intervention

Il est demandé à l'opérateur d'accueillir les BRSA qui leur sont adressés par les Chargés de Recrutement du Département de la Moselle en vue de leur placement.

Contractualisation dans le cadre du RSA Juste Droit

Le Développeur d'Emploi devra s'assurer, en lien avec l'allocataire, de l'existence d'un CER ou d'un PPAE, ainsi que d'une inscription à Pôle Emploi pour la durée de l'action.

Les Développeurs d'Emploi pourront être acteurs dans les droits et devoirs des BRSA et pourront éventuellement solliciter le Référent Unique pour une saisine de l'Equipe Pluridisciplinaire afin de faire appliquer la politique de Juste Droit adoptée par le Département de la Moselle en 2016.

Modalités de financement et de conventionnement

Les modalités de financement ainsi que les objectifs sont négociés avec le Département. Le projet proposé pourra mobiliser des cofinancements, notamment le Fonds Social Européen. La convention sera établie de manière pluriannuelle au titre des années 2019 à 2021.

Méthode d'évaluation

Un reporting mensuel des données d'insertion (*à renseigner au plus tard pour le 10 du mois suivant*) permet au porteur de valoriser chaque mois l'évolution mensuelle des résultats qualitatifs et quantitatifs atteints par l'action en ce qui concerne :

- le nombre d'allocataires approchés
- le nombre d'allocataires entrés dans l'action,
- le nombre d'allocataires accompagnés par les Développeurs d'Emploi classifiés par durée (moins de 3 mois, 3 à 6 mois, 6 à 9 mois et plus de 9 mois),
- le nombre d'allocataires sortis de l'action en emploi
- le nombre d'allocataires sortis de l'action et la nature des sorties de l'action
 - o emploi durable : CDI ou CDD de plus de 6 mois,
 - o emplois de transition : IAE ou PEC,
 - o sorties en formation,
 - o autres sorties.
- le nombre, la dénomination et la localisation des structures employeuses rencontrées : prospects et employeur effectif de BRSA.

Un Comité de Pilotage devra être mis en place avec la Direction de la Solidarité de Moselle, des professionnels de la structure porteuse, de Pôle Emploi, de l'Etat, des partenaires de proximité et des éventuels autres financeurs. Sa mission est l'aide à la décision et à l'évaluation.

Un bilan annuel de l'action est effectué pour chaque année civile financée afin de valoriser :

- La qualité de l'accompagnement effectué (moyens humains mobilisés, modalités d'accompagnement des allocataires, stratégies de communication, partenariats mis en place, ...),
- L'atteinte des résultats quantitatifs attendus par le Département
- L'atteinte des résultats qualitatifs et quantitatifs
- Les perspectives de l'action.

Ce bilan est utilisé comme référence par les services du Département et permet d'alimenter les données départementales permettant de mieux cerner les caractéristiques des allocataires entrés dans chaque action, particulièrement en ce qui concerne :

- La nature des structures qui les ont orientés (si autre que Chargé de Recrutement),
- Leurs profils socio-économiques (sexe, âge, situation familiale, niveau de formation, situation au regard de l'emploi, ...).

Un rapport financier est également fourni chaque année. Il comporte des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

L'ensemble des données utilisées pour l'évaluation sont déclaratives. Cependant, le Département se réserve le droit d'effectuer les contrôles nécessaires concernant la réalisation des objectifs et les moyens mobilisés, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Dépôt du dossier et critères d'évaluation des projets

I. Dépôt du dossier

Seuls les dossiers complets ayant respecté les dates de dépôt seront étudiés au regard des critères décrits ci-dessous.

Le projet sera sélectionné par un comité composé de l'Etat, Pôle Emploi et le Département de la Moselle.

a) Pièces constitutives du dossier de réponse

- ✓ Mémoire technique
- ✓ annexe 3 - attestation de délégation de signature
- ✓ annexe 4 – engagement et signature du porteur
- ✓ annexe 5 – détail des dépenses prévues
- ✓ dernier bilan et compte de résultats, certifiés par l'expert-comptable de l'association, ou de son commissaire aux comptes
- ✓ bordereaux de situation, **datant de moins de 6 mois**, attestant que la structure est à jour de ses cotisations sociales et fiscales (à demander aux organismes sociaux URSSAF, POLE EMPLOI - *uniquement si la contribution assurance chômage et la cotisation AGS n'apparaissent pas sur le bordereau de situation URSSAF* -, et à l'administration fiscale)
- ✓ statuts de l'association

L'étude de la recevabilité du projet se fera donc après étude de :

- la conformité du statut juridique de la structure,
- la conformité du public visé,
- la conformité aux objectifs de l'appel à projets,
- la complétude du dossier pour les pièces administratives et comptables demandées.

b) Date limite de dépôt du projet

Le dossier de présentation du projet est à transmettre **avant le 22 septembre 2019** dernier délai (cachet de la poste faisant foi).

II. Critères d'évaluation sur la base du mémoire technique

Les projets recevables seront étudiés et sélectionnés en fonction des critères de sélection mentionnés ci-après. Ils devront donc clairement explicités au sein d'un mémoire technique articulé autour du plan suivant :

Partie I : cohérence du projet

Les objectifs illustrent le sens de l'action et expliquent le résultat attendu auprès du public concerné. La formulation des objectifs permet de structurer le projet, d'apporter une cohérence et de construire l'évaluation.

Ainsi, le projet devra présenter :

- L'objet et le fonctionnement de la structure,
- Une méthodologie et une description des étapes du parcours de l'allocataire précisant le calendrier prévisionnel théorique de ces étapes
- L'organisation de séances collectives, si besoin : création d'un groupe autour d'une thématique identifiée, découverte de métiers, présentation de dispositif...
- Sa capacité et expertise à accompagner les BRSA directement vers l'emploi ou vers une autre solution positive (formation, emploi de transition de type PEC ou parcours IAE...) voire un accompagnement social préalable indispensable...,

Partie II : moyens mis en œuvre

- Moyens humains impliqués (nombre de personnes, Equivalents Temps Pleins Travaillés - ETPT, qualification),
- Moyens matériels (outils, locaux...)

Partie III : éléments financiers

Le budget prévisionnel devra évidemment être équilibré et réaliste, comprenant un ou plusieurs cofinancements.

Le budget prévisionnel doit refléter fidèlement l'analyse des besoins et des ressources pour la réalisation du projet. Il doit également dérailler le coût de la mesure par allocataire.

A noter que la présence ou l'absence de co-financements ne sera pas un élément déterminant dans la sélection du projet.

Partie IV : coopération territoriale

- Partenariat et articulation avec d'autres dispositifs, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des clauses sociales,
- Stratégie de communication auprès des bénéficiaires du RSA et des partenaires.
Le dossier de réponse présentera les moyens mis en œuvre afin de valoriser le projet. Il s'agit d'un facteur essentiel pour la réussite de l'opération. La communication doit être présente tout au long de l'action. A noter que pour le projet financé, le porteur a l'obligation de faire connaître le soutien du Département et de l'Etat en apposant leurs logos respectifs sur tout support (papier et électronique).

Partie V : pilotage et évaluation du projet

- Modalités de pilotage de l'action,
- Détail sur le suivi des indicateurs d'évaluation proposés : méthode, rythme, outils.

Contact

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Direction de la Solidarité

Service RSA Juste Droit et Insertion

28-30 Avenue André MALRAUX

57000 METZ

emploi@moselle.fr